

GRAND CONSEIL

Motion Denis Grandjean

050.03
DIAF

Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques

(dépôt)

Je demande une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques, dans le sens suivant :

Art. 90 ch. 4 (nouveau)

Peuvent participer au second tour de scrutin les personnes non élues au premier tour, ayant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour de scrutin.

(Sig.) Denis Grandjean, député
et 10 cosignataires

(Développement : transmis séparément)

2 décembre 2003